

Objet : ENR - FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Le Mans Arnage LFRM, Angers Marcé LFJR
: Création de plusieurs espaces aériens temporaires (zone réglementée temporaire (ZRT), CTR et TMA)
pour la Course automobile des 24 heures du Mans 2023.

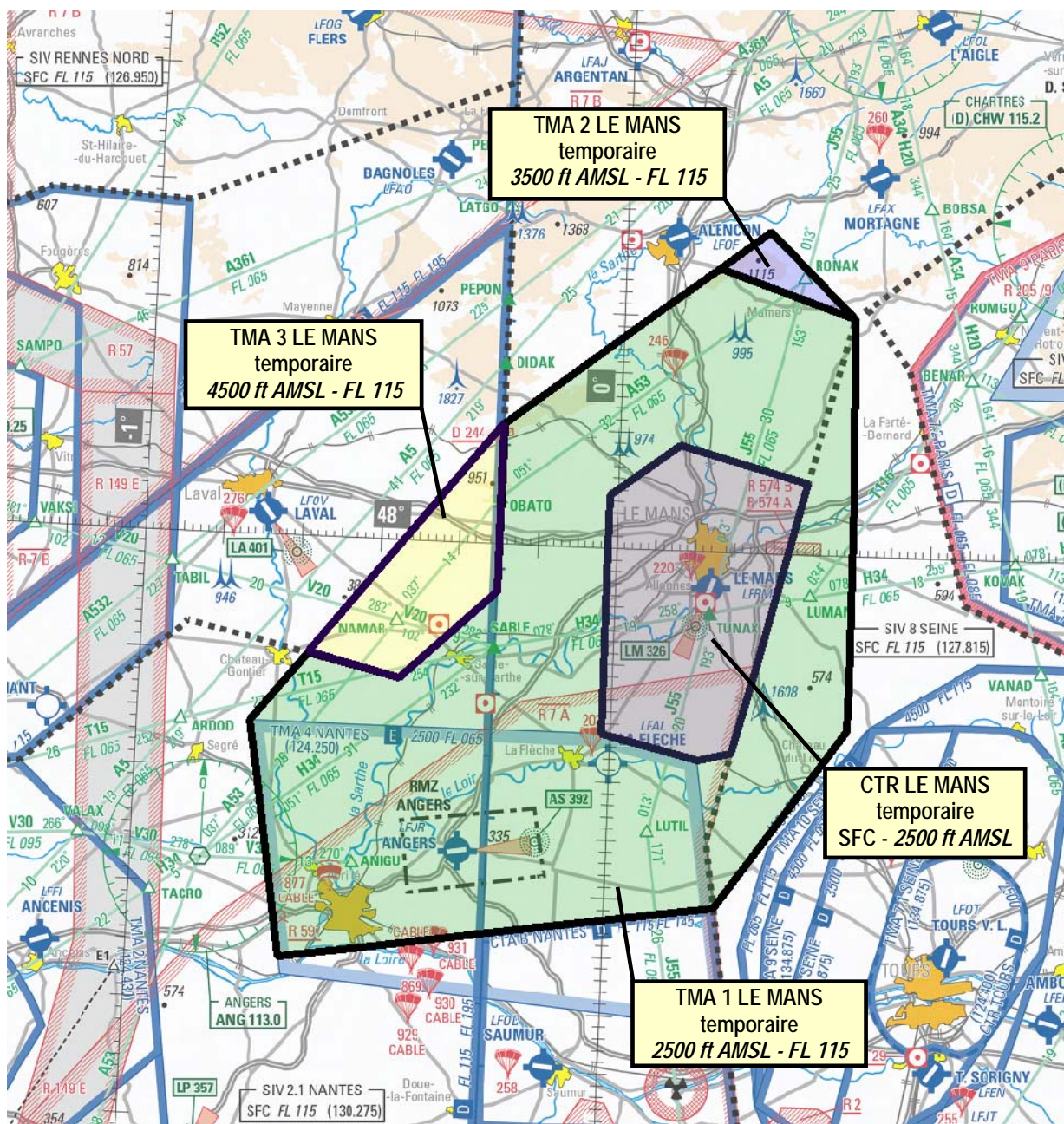
En vigueur : Du 07 juin au 12 juin 2023

Lieu : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Le Mans Arnage LFRM, Angers Marcé LFJR

Dans le cadre de la 91^{ème} édition de la course automobile "Les 24 heures du Mans" un dispositif espace est créé. Il est composé d'une CTR Temporaire et trois TMA Temporaires LE MANS, associées à une zone réglementée temporaire (ZRT). Leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et les conséquences pour les aérodromes le Mans-Arnage (LFRM) et Angers-Marcé (LFJR), sont décrites ci-après.

1 - Dispositifs espaces aériens

1.1 - CTR LE MANS temporaire et TMA LE MANS temporaires



Extrait carte SIA 1/1000 000 édition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

08 JUN : 1200 - 1800
 09-10 JUN : 0600 - 1800
 11 JUN : 0600 - 1900
 12 JUN : 0600 - 1000

INFORMATION DES USAGERS

NANTES APP secteur Est (TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires et TMA 4 NANTES) : 124.250 MHz
 NANTES APP secteur TMA 1,2,3 NANTES : 124.430 MHz (Esp. 8.33 KHz)
 NANTES APP secteur Ouest : 120.125 MHz
 LE MANS TWR (CTR LE MANS temporaire) : 125.900 MHz
 ANGERS AFIS : 124.700 MHz

STATUT

Lorsqu'elles sont actives, la CTR LE MANS temporaire et les TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

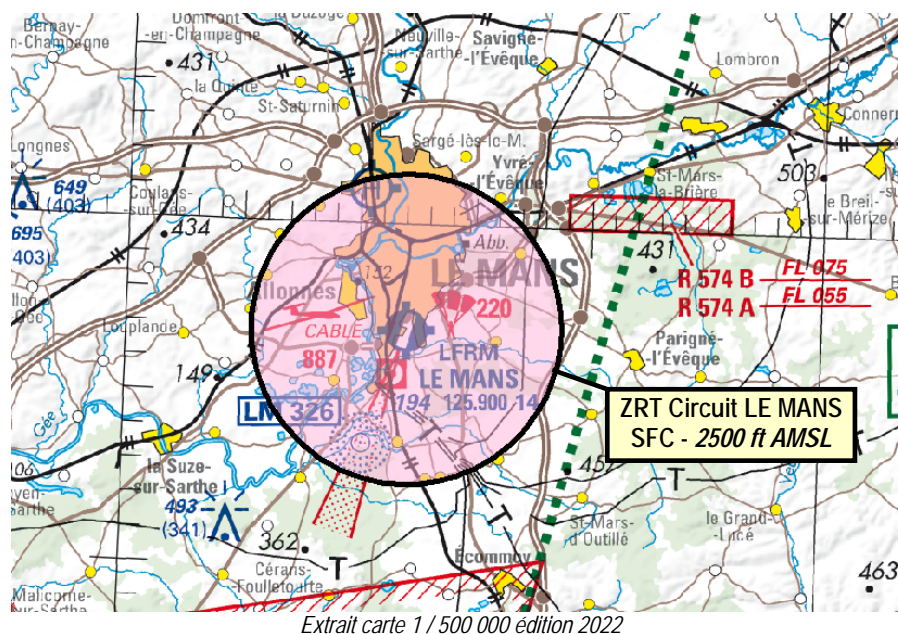
SERVICES RENDUS

Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D :
 - en CTR LE MANS temporaire par le Mans TWR,
 - en TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires par Nantes APP.

	CTR LE MANS temporaire	TMA 1 LE MANS temporaire
Limites latérales	48°09'01" N - 000°07'38" E 48°06'05" N - 000°24'03" E 47°42'48" N - 000°15'24" E 47°42'09" N - 000°11'07" E 47°44'05" N - 000°01'09" W 48°04'30" N - 000°01'09" W 48°09'01" N - 000°07'38" E	48°05'00" N - 000°30'00" E 47°45'00" N - 000°30'00" E 47°29'35" N - 000°13'49" E 47°23'57" N - 000°40'46" W 47°44'03" N - 000°45'36" W 47°50'00" N - 000°38'43" W 47°48'12" N - 000°27'05" W 47°55'59" N - 000°15'00" W 48°10'20" N - 000°14'58" W 48°24'14" N - 000°11'58" E 48°20'17" N - 000°29'25" E 48°05'00" N - 000°30'00" E
Limites verticales	SFC / 2500 ft AMSL	2500 ft AMSL / FL 115
Organismes gestionnaires	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz (supplétive : 119.400 MHz)
Information des usagers	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES INFO : 130.275 MHz SEINE INFO : 127.815 MHz PARIS INFO : 129.625 MHz ANGERS AFIS : 124.700 MHz RENNES INFO : 134.000 MHz
Conditions de pénétration	CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; ♦ les aéronefs autorisés à évoluer aux abords du circuit automobile ; ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.	CAG IFR : ♦ Sur autorisation par NANTES APP ; CAG VFR / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.

	TMA 2 LE MANS temporaire	TMA 3 LE MANS temporaire
Limites latérales	48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°27'29" N, 000°18'20" E 48°24'14" N, 000°11'58" E	48°10'20" N, 000°15'00" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°50'07" N, 000°38'38" W 48°10'20" N, 000°15'00" W
Limites verticales	3500 ft AMSL / FL 115	4500 ft AMSL / FL 115
Organismes gestionnaires	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz (supplétive : 119.400 MHz)	
Information des usagers	NANTES INFO : 130.275 MHz SEINE INFO : 127.815 MHz PARIS INFO : 129.625 MHz ANGERS AFIS : 124.700 MHz RENNES INFO : 134.000 MHz	
Conditions de pénétration	CAG IFR : ♦ Sur autorisation par NANTES APP; CAG VFR / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans, ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.	

1.2 - ZRT Circuit LE MANS



ZRT Circuit LE MANS	
Dates et heures	07 JUN : 1000 - 2359 08 JUN : 0000 - 1200, 1800 - 2359 09-10 JUN : 0000 - 0600, 1800 - 2359 11 JUN : 0000 - 0600, 1900 - 2359 12 JUN : 0000 - 0600
Statut	Zone réglementée temporaire (ZRT), protégeant les évolutions d'ACFT liés au 24H du Mans, qui se substitue à la portion d'espace aérien avec laquelle elle interfère.
Services rendus	Information et alerte par LE MANS INFO
Limites latérales	Cercle de 4.5 NM centré sur : 47°56'55"N - 000°12'06"E (ARP LFRM)
Limites verticales	SFC / 2500 ft AMSL
Organismes gestionnaires	LE MANS INFO
Information des usagers	Activité réelle connue de : LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz NANTES APP : 124.250 MHz
Conditions de pénétration	CAM/CAG : contournement obligatoire sauf : ♦ présence ATS LE MANS : - aéronefs munis d'autorisation préalable nécessaire, après contact radio obligatoire avec LE MANS INFO, - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque que le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après contact radio obligatoire avec LE MANS INFO. ♦ absence ATS LE MANS : - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque que le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions.

1.3 - Activités complémentaires

- Les zones réglementées LF-R574 A et B « Auvours » ne sont pas actives.
- L'attention des usagers est attirée sur l'intense activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome.
- Aéronefs sans équipage à bord (UAV et UAS) : protocole obligatoire.

2 - Utilisation de l'aérodrome le Mans Arnage (LFRM)

2.1 - Généralités

Du mercredi 07 juin 1000 au lundi 12 juin 1000 UTC :

- L'utilisation de l'aérodrome du Mans Arnage est réservée aux seuls trafics autorisés.
- L'aérodrome du Mans Arnage est fermé à tout trafic en dehors des horaires ATS sauf pour les hélicoptères autorisés.
- Les accords d'arrivées et de départs délivrés par l'exploitant aéroportuaire ne prévalent pas sur les mesures de régulations ATFM.
- Si des mesures de régulations ATFM sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

2.1.1 Consignes particulières à tous les vols

- Les plans de vol déposés de type Y, Z, ou communiqués en vol, à destination du Mans Arnage ne sont pas autorisés.
- Les vols d'entraînement sur l'aérodrome du Mans Arnage sont interdits.
- L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
- Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.

2.1.2 Restrictions sur les vols

Du mercredi 07 juin 1000 au lundi 12 juin 1000 UTC :

- Le survol du circuit automobile ⁽¹⁾ est interdit à tout aéronef non autorisé en dessous de 2500ft AMSL autorisation délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest / Délégation Pays de La Loire, mail : dsac-o-pdl-d-ld@aviation-civile.gouv.fr
- Le survol du circuit automobile ⁽¹⁾ est interdit à tout aéronef sans équipage à bord (UAV et UAS) non autorisé : autorisation délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest / Délégation Pays de La Loire, mail : dsac-o-pdl-d-ld@aviation-civile.gouv.fr
- Les planeurs et les ULM sont interdits au Mans Arnage.
- Les vols locaux et les tours de piste au Mans Arnage des aéronefs basés sont soumis à autorisation préalable des services ATS Le Mans Arnage.
- Les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux commandants de bord pour le stationnement au Mans Arnage.
- Le PCL du Mans Arnage n'est pas activé.
- Procédure Auto-information interdite.

⁽¹⁾ Circuit automobile => circuit automobile de la Sarthe de 13.6 km comprenant le circuit Bugatti et s'étendant au sud jusque sur la commune de Mulsanne.

Le samedi 10 juin : entre 0800 et 1400 UTC, la priorité est donnée aux arrivées au Mans Arnage.

Le dimanche 11 juin : à partir de 1000 UTC, au Mans, aucun dépôt ou changement des plans de vol ne sera accepté.

Le dimanche 11 juin : les arrivées au Mans Arnage sont suspendues de 1400 à 1700 UTC.

Intense activité hélicoptères sur le circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome du Mans Arnage.

2.1.3 Restrictions sur les activités

Du mercredi 07 juin 1000 au lundi 12 juin 1000 UTC

Les activités suivantes sont toutes suspendues :

- Activités de parachutage N° 220 le Mans Arnage AD, N° 203 la Flèche Thorée-les-Pins AD et N° 246 Piacé.
- Activité de treuillage planeurs N° 887 le Mans Arnage AD.
- Activité d'aéromodélisme N° 8390 le Mans Arnage AD.

L'activité de parachutage N°260 Mortagne au Perche AD est limitée au FL065.

2.1.4 Procédures d'arrivées

- 5 minutes avant l'entrée en CTR le Mans temporaire, les pilotes se mettent à l'écoute de le Mans TWR afin d'acquiescer les informations météorologiques et la piste en service.
- Survol du circuit automobile interdit (cf § 2.1.2).
- Circuit d'aérodrome à l'ouest pour éviter le survol du circuit automobile.

2.1.5 Roulage au sol

- Sur clairance, et au plus tard piste dégagée, les pilotes contactent Le Mans SOL.
- Ils suivent le fléchage et les clairances pour se diriger vers les parkings T, B, J, M, Nord et hélicoptères H1.
- Le parking hélicoptères H2 est réservé.

2.1.6 Formalités d'arrivée

- À compter du vendredi 09 juin à 0600 UTC, les pilotes doivent obligatoirement se présenter dès leur arrivée au Bureau de Piste après s'être conformés aux formalités de douanes, de police et aéroportuaires, pour communiquer leurs prévisions de départ : « Jour + Heure de départ (EOBT) », quel que soit le régime de vol (IFR et VFR).
- Aucun départ ne sera accordé le dimanche 11 juin aux équipages n'ayant pas effectué cette démarche.

2.1.7 Formalités avant départ

- Les pilotes doivent obligatoirement se présenter au Bureau de Piste pour vérifier l'acceptation de leur plan de vol.
- Les pilotes doivent anticiper le délai nécessaire aux formalités de départ liées à la sûreté.

2.1.8 Restrictions d'accès

- Tous les vols doivent avoir obtenu l'accord préalable de la CCI du Mans (tél : 02 43 84 00 43 / Fax : 02 43 84 99 11) ou par mail : aeroport@lemans.cci.fr pour les arrivées et stationnements prévus.

2.2 - Procédures de départ et d'arrivée en CAG VFR

2.2.1 Minima météorologiques

- Avions à l'arrivée et au départ : Visibilité supérieure ou égale à 3000 m Plafond supérieur ou égal à 800 ft. Clairance VFR Spécial obligatoire en dessous de ces minima.
- Hélicoptères : Visibilité supérieure ou égale à 800 m Plafond supérieur ou égal à 600 ft. Clairance VFR Spécial obligatoire en dessous de ces minima.

2.2.2 Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de la CTR Le Mans temporaire

- Voir Annexe 1 "Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de la CTR LE MANS temporaire".

2.2.3 Procédures de départ

- Le premier contact a lieu impérativement sur la fréquence LE MANS PRÉVOL pour obtenir l'autorisation de mise en route.
- Survol du circuit automobile interdit (Cf. § 2.1.2).
- Départ à vue en piste 02 et piste 20 : après décollage, ne pas observer les altérations de route 30° publiées (réf VAC AD2 LFRM TXT 01 et AIP France AD2 LFRM.21.1.1), pour respecter l'interdiction de survol du circuit automobile.
- Pour la journée du dimanche 11 juin, les plans de vol doivent être déposés au plus tard, le jour même avant 1000 UTC.

2.2.4 Procédures d'arrivée

- 5 minutes avant le survol du point d'entrée en CTR LE MANS temporaire, les pilotes se mettent à l'écoute de LE MANS TWR afin d'acquérir les informations météorologiques et la piste en service.
- Survol du circuit automobile interdit sauf dispositions protocolaires.

2.3 - Procédures de départ et d'arrivée en CAG IFR

Des mesures de régulation concernant les arrivées et les départs IFR du Mans Arnage sont susceptibles d'être mises en œuvre.

2.3.1 Procédures de départ

- Le pilote communique au Bureau de piste son ETD.
- Le départ effectif demeure soumis aux éventuelles mesures ATFM en vigueur.
- Le CTOT sera obtenu sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.
 - La demande de mise en route s'effectue sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.

2.3.2 Procédures d'arrivée

- Les procédures d'approches aux instruments RNP (GNSS) publiées dans l'AIP sont valables pendant la période concernée, à l'exception des modifications suivantes :
 - La MVL doit obligatoirement être réalisée à l'Ouest de l'aérodrome, le survol du circuit situé à l'Est étant interdit.
 - Guidage radar en approche :
 - Les équipages doivent s'attendre à une fin de guidage anticipée.
 - La fin de guidage sera suivie de l'autorisation d'approche à descendre vers les altitudes mentionnées sur le volet de procédure d'approche.
 - Approche interrompue :
 - En cas d'approche interrompue, quelles que soient la procédure et la piste en service, monter dans l'axe vers 4000 ft QNH et suivre les instructions du contrôle.
 - En cas d'attente, le circuit suivant est susceptible d'être utilisé :
 - MAPEB : QDM de rapprochement 110°, temps d'éloignement : 1 minute. Niveau minimal 3000 ft QNH / niveau maximal FL 110. (Remarque : NDB LM inactif, procédure IAC NDB RWY 02 suspendue, voir NOTAM)
 - Les équipages indiquent le plus tôt possible leurs besoins en carburant et en précisant la date et l'heure de départ souhaitées.

2.4 - Horaires de fonctionnement

	Service ATC	Bureau de piste
Jeudi 08 juin	1200 - 1800	inactif
Vendredi 09 et samedi 10 juin		0600 - 1800
Dimanche 11 juin		0600 - 1900
Lundi 12 juin		0600 - 1000

- Les horaires AFIS sont variables selon les accords délivrés.
- Les horaires des services Douanes, Avitaillement et SSLIA (niveau 5) sont identiques aux horaires du Service ATC.

3 - Utilisation de l'aérodrome d'Angers Marcé (LFJR)

Du jeudi 08 juin 1200 au lundi 12 juin 1000 UTC :

- L'aérodrome d'Angers-Marcé ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
- Les vols d'entraînement IFR sur l'aérodrome d'Angers-Marcé sont interdits.
- Les plans de vol déposés de type Y, Z ou communiqués en vol, à destination d'Angers-Marcé ne sont pas autorisés.
- L'activité de voltige N° 6363 Durtal est suspendue durant l'activation de la TMA 1 LE MANS temporaire.
- L'activité vélivole et treuillage planeurs N° 927 Angers-Marcé AD est possible sous réserve d'application stricte d'un protocole particulier durant l'activation de la TMA 1 LE MANS temporaire.
(Remarque : NDB AS supprimé)

4 - Fréquences ATS

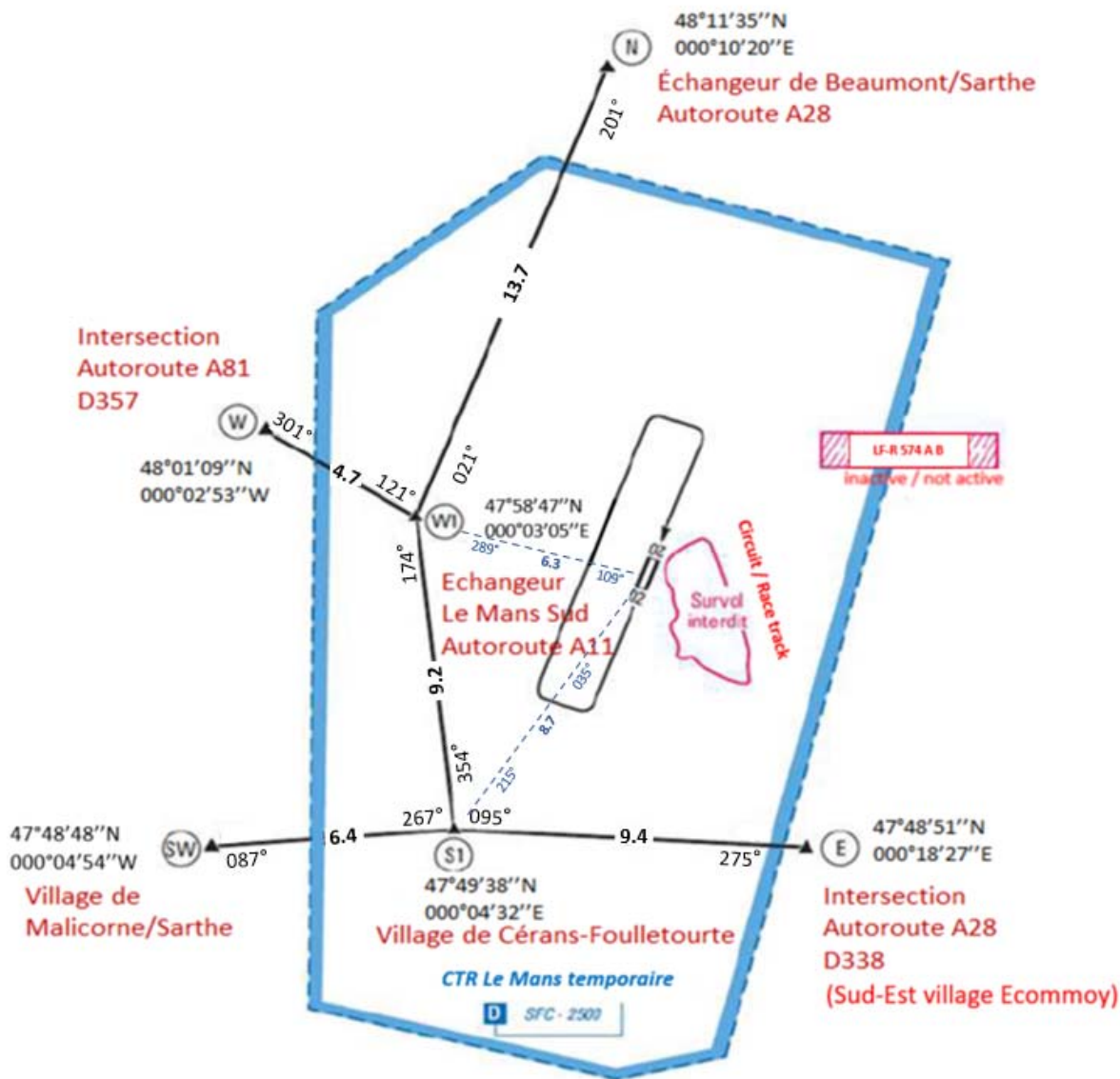
NANTES APP secteur Est (TMA temporaires LE MANS et TMA 4 NANTES)	124.250 MHz	LE MANS TWR	125.900 MHz
NANTES APP secteur Ouest	120.125 MHz	LE MANS PREVOL	127.350 MHz
NANTES APP secteur TMA (TMA 1,2,3 NANTES)	124.430 MHz (espacement 8.33 KHz)	LE MANS SOL	123.250 MHz
NANTES INFO secteur Est	130.275 MHz	LE MANS AFIS	125.900 MHz
NANTES INFO secteur Ouest	122.800 MHz	ANGERS AFIS	124.700 MHz
NANTES APP/INFO supplétive	119.400 MHz	SEINE INFO	127.815 MHz
PARIS INFO	129.625 MHz	RENNES INFO	134.000 MHz

Fréquences NANTES INFO : mise en œuvre possible d'un répondeur automatique d'information.

ANNEXE 1

Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de l'ensemble CTR LE MANS temporaire.

LE MANS TWR	125.900 MHz
LE MANS Prévol / Preflight	127.350 MHz
LE MANS Sol / Ground	123.250 MHz



ANNEXE 2

Carte des parkings le Mans Arnage AD.

